

COMITE SYNDICAL
DOCKS SEINE NORD EUROPE / ESCAUT
27 juin 2023 – 15h00

COMPTE-RENDU

Etaient présents en qualité de délégués titulaires (6) : Mme Sylvia DUHAMEL, M. Bruno FONTAINE, M. Fabrice LEFEBVRE, Mme Anny-Claude MORISIAUX, M. Bruno RACZKIEWICZ et M. Jean-François SAILLY

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire (1) : M. Hervé BROUILLARD

Délégués titulaires ayant donné pouvoir à un délégué titulaire (2) : M. Charles BLANGIS a donné pouvoir à M. Bruno FONTAINE. M. Sébastien DELQUIGNIES a donné pouvoir à M. Jean-François SAILLY

Délégués titulaires excusés (4) : Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Mme Amandine HASSOUNA, M. Guy MARCHANT, et M. Dominique SAVARY

ORDRE DU JOUR

1. Communication du Président
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 avril 2023
3. Budget 2022 - Approbation du Compte Administratif
4. Budget 2022 - Approbation du Compte de Gestion
5. Budget 2022 - Affectation du Résultat
6. Budget 2023 - Décision modificative
7. Quai public de Denain
8. Prêt relais sur subvention - renouvellement
9. Questions diverses

Mme Sylvia DUHAMEL est désignée Secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel des Délégués titulaires et suppléants présents. Elle informe le Président, M. Bruno FONTAINE, que deux pouvoirs ont été attribués : M. Charles BLANGIS a donné pouvoir à M. Bruno FONTAINE. M. Sébastien DELQUIGNIES a donné pouvoir à M. Jean-François SAILLY.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

AMI Quai de Denain – Candidature SIG

Le Président FONTAINE rappelle qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) avait été lancé courant avril 2022 pour la passation d'une Convention d'Occupation Temporaire sur une partie du quai de Denain (3 000 m² de terrain sur la partie la plus à l'ouest du quai).

Seule l'entreprise SIG. (Groupe LOG'S) avait remis un dossier pour développer sur site une activité de manutention / stockage de conteneurs maritimes.

Ce projet pouvait présenter un intérêt pour la zone compte tenu du développement d'un entrepôt logistique d'une surface de 100 000 m² à proximité immédiate (SIG étant le constructeur de cet entrepôt et LOG'S devant l'exploiter ensuite).

Néanmoins, le Syndicat Mixte a reçu en date du 19 avril 2023 une lettre de désistement de la société SIG et sur la base cette nouvelle information, l'AMI a été déclaré infructueux.

Saint Saulve / Vallourec + H2V

L'entreprise VALLOUREC se désengage progressivement de son site de Saint-Saulve, où elle disposait encore il y a quelques années d'une aciérie et d'une tuberie. L'aciérie, après plusieurs cession-reprise, est aujourd'hui exploitée par le groupe Saarstahl.

La réserve foncière de l'usine, inexploitée jusqu'à maintenant, a été cédée à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Ce site pourrait accueillir une usine de fabrication d'hydrogène, portée par l'entreprise H2V.

Le Président FONTAINE indique avoir sollicité la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour pouvoir disposer, sur ce foncier, de terrain de 3 Ha environ côté canal pour servir de réserve foncière pour le développement futur du port public.

Cette demande a reçu un accueil favorable de la part de la communauté d'agglomération qui en tient compte dans son projet d'aménagement de la zone. Les échanges se poursuivent pour permettre aux différents projets de cohabiter, entre le port public, H2V, et Valenciennes Métropole.

Le foncier restant à Vallourec est en vente ; ce foncier correspond à l'ancienne tuberie et dispose de 100 000 m² de bâti pour accueillir des activités industrielles (ou logistique).

Le syndicat mixte est très attentif au devenir de cette dernière partie du site Vallourec, du fait des infrastructures de transport qu'il héberge (voies ferrées), et l'intérêt de les préserver pour l'avenir de la multimodalité dans l'arrondissement.

Des discussions se poursuivront avec le futur propriétaire du site, avec le soutien de Valenciennes Métropole.

Norlink Day : 28 septembre à Valenciennes

Le Président FONTAINE rappelle que le Valenciennois aura le plaisir d'accueillir le Norlink Day 2023 le 28 septembre prochain.

Cet événement annuel rassemble les professionnels du transport multimodal et des équipements de transport de la région Hauts-de-France. L'après-midi est consacrée à des visites d'entreprises : Alstom, le Centre d'Essais Ferroviaires, InPharmasci, Ascoval... La soirée est dédiée à des conférences et à un moment convivial.

L'ensemble des représentants du Syndicat Mixte a été invité et chacun est libre de s'inscrire pour l'événement, ce que le Président FONTAINE recommande fortement.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 05 AVRIL 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

BUDGET 2022 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut pour l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Budget et résultat 2022
En euros

	Budget et résultat	Fonctionnement (1)	Investissement (2)	Total (3) = (1) + (2)
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	149 344,11	385 277,25	534 621,36
B	Recettes de l'exercice 2022	1 845 563,05	8 642 874,73	10 488 437,78
C=A+B	Total recettes 2022	1 994 907,16	9 028 151,98	11 023 059,14
D	Dépenses de l'exercice 2022	1 840 580,46	8 453 835,59	10 294 416,05
E	Report résultat 2021	-	-	-
F=D+E	Total dépenses 2022	1 840 580,46	8 453 835,59	10 294 416,05
G=C-F	Résultat brut de clôture de l'exercice 2022	154 326,70	574 316,39	728 643,09
	Restes à réaliser			
H	Recettes			-
I	Dépenses	-	-	-
J=H-I	Solde	-	-	-
K=G+J	Résultat net de clôture de l'exercice 2022	154 326,70	574 316,39	728 643,09

Le Président ayant quitté la séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET 2022 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Comité Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'approuver le Compte de Gestion 2022,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BUDGET 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2022 du budget principal présente un résultat cumulé :

- EXCEDENTAIRE en section de fonctionnement de + 154 326,70 €
- EXCEDENTAIRE en section d'investissement de + 574 316,39 €

Considérant que le résultat d'investissement doit toujours rester en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section investissement, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat de fonctionnement dégagé peut être affecté en section d'investissement ou être maintenu en section de fonctionnement pour financer les reports.

Des dépenses relativement importantes sont anticipées pour l'exercice 2023 en lien avec la découverte d'une malfaçon sur le caniveau à fente (frais d'expertise).

Ces dépenses seront enregistrées en section de fonctionnement du budget du Syndicat Mixte. Il apparaît donc préférable de maintenir le résultat de fonctionnement dans la section de fonctionnement du budget 2023 du Syndicat Mixte.

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **De donner son accord à l'affectation, de la totalité du résultat de fonctionnement de l'année 2022, soit 154 326,70 €, au crédit de la section de fonctionnement du budget 2023, sur le compte R 002 « excédent antérieur du budget fonctionnement reporté ».**

BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE

Les comptes 2022 approuvés en séance font apparaître des résultats de fonctionnement et d'investissement positifs. Le Comité Syndicat a par ailleurs décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 à la section de fonctionnement du budget 2023.

Il convient donc par décision modificative d'inclure ces résultats positifs dans le budget 2023 du syndicat mixte et d'ajuster en conséquence les postes de dépenses.

En section de fonctionnement, en contrepartie du résultat de fonctionnement 2022 affecté, les postes Autres charges, Impôts sur les bénéfices et Charges financières ont été modifiées.

Des dépenses d'études et d'entretien/maintenance sont à entreprendre, notamment sur les locaux d'exploitation du terminal à conteneurs. Les différents postes budgétaires ont donc été modifiés pour en tenir compte. Le poste Impôt est à modifier également pour tenir compte des charges réelles constatées sur des exercices antérieurs. Les frais financiers sont revus à la hausse compte tenu du renouvellement de notre prêt relais sur subvention à un taux nettement supérieur à celui dont on bénéficiait jusqu'alors.

En section de fonctionnement, en contrepartie du résultat d'investissement 2022 affecté, il convenait d'ajuster le montant des subventions attendues sur l'opération d'aménagement Terminal à Conteneurs

Phase 2. En effet, il apparaît que les dépenses ayant été moindre, le montant de subvention a été légèrement revu à la baisse.

Outre ces moindres recettes, il est proposé d'inscrire de nouvelles dépenses d'investissement du fait d'opportunités qui se présentent au syndicat mixte. Ces inscriptions complémentaires permettront le cas échéant d'enclencher les opérations.

Il s'agit notamment de finaliser l'adaptation du portique à conteneurs à une exploitation sur 200 ml de quai (et non plus 100 ml précédemment) et d'acquérir un foncier à proximité du quai public de Saint-Saulve en vue d'y développer un terminal à conteneurs rail-route.

Par ailleurs, il s'agit de financer, sur le site du terminal à conteneurs, le déploiement de bornes de recharges pour tracteurs électriques dont l'exploitant pourrait s'équiper d'ici 10 à 12 mois (véhicules en test à la rentrée).

Il convient de même d'ajuster les dépenses sur l'opération 'Quai de Denain', les frais d'études après consultation publique s'avérant sensiblement supérieurs aux estimations faites avec notre maître d'œuvre.

En fine, la décision modificative n° 1 du budget 2023 du Syndicat Mixte s'équilibre (voir détail sur tableau annexe) :

- En section d'investissement à :	2 659 427,29 €
- En section de fonctionnement à :	1 467 672,10 €

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la présente décision modificative,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.**

QUAI PUBLIC DE DENAIN

Dans le cadre du projet d'aménagement du quai public de Denain / Pierres Blanches, l'ensemble des clients usagers du quai public a été rencontré afin de faire le point de leurs attentes vis-à-vis de la future infrastructure et de mieux connaître leurs perspectives de développement.

Il ressort des entretiens menés que certaines entreprises, déjà présentes ou en cours d'implantation, telle Verso Energy, pourraient être intéressées dans le cadre d'un développement futur par la surface de la zone du radoub.

Pour mémoire, le bâtiment dit « de la forme de radoub » se présente comme une darse en béton, couverte par un bâtiment de 120 mètres de long, 30 mètres de large et 20 mètres de haut. La construction de cet équipement remonte à la fin des années 1970, sa vocation étant la construction d'unités de transport fluvial. Depuis 2007, le site n'est plus occupé et a subi d'importantes dégradations. Le bâtiment est dans un état de délabrement avancé et la charpente métallique présente une forte corrosion. Malgré les interdictions, cette enceinte est régulièrement « squattée » et détériorée.

Afin de revitaliser le site, aujourd’hui sans aucune activité, et compte tenu des marques d’intérêt reçues, la solution pourrait être d’autoriser une privatisation temporaire de tout ou partie de cette emprise délaissée, soit le bord à quai longeant l’entrée de la rivière des moulins jusqu’au foncier de la forme de radoub.

Cette privatisation prendrait la forme du Convention d’Occupation Temporaire non constitutive de droits réels (COT). Le bénéficiaire de cette COT aura la possibilité d’investir directement dans l’infrastructure. Il devra à minima mettre en sécurité le site, ce qui pourrait éventuellement passer par une destruction du bâtiment de la forme de radoub.

En fonction de l’étendue des travaux et le montant de l’investissement que le preneur souhaitera, une contresignature de la convention par Voies Navigables de France sera mise en œuvre pour l’assurer de pouvoir exploiter l’ouvrage le temps nécessaire à l’amortissement des dépenses engagées.

S’agissant d’un site du domaine public, il convient, pour aboutir à cette privatisation temporaire, d’organiser un Appel à Manifestations d’Intérêt (AMI) dont le cahier des charges se trouve joint à la présente.

Les projets attendus seront soit en lien avec la voie d’eau pour du stockage de produits ou toute autre activité logistique, soit en lien avec l’interface ville-port, soit en lien avec la transition énergétique.

Les projets soumis pourront porter, par exemple, sur une implantation logistique et / ou industrielle et / ou sur la prise en charge d’opérations de manutention.

Les soumissionnaires seront invités à remettre leur candidature accompagnée d’une présentation détaillée de leur projet, laquelle comprendra impérativement un premier business plan ainsi que les surfaces qu’ils souhaitent occuper.

Les projets seront jugés grâce aux critères suivants :

Critère	Note
Redevance offerte au Syndicat Mixte pour l’Occupation du Terrain	__/30
Le trafic fluvial généré (exprimé en tonnes)	__/20
L’investissement proposé par l’entreprise (nature, aménagement du site, montant...) au sein du périmètre objet du présent AMI	__/20
L’intérêt de l’activité projetée pour l’attractivité du port	__/15
Les emplois prévus	__/15

Le calendrier prévisionnel de cette consultation est une mise en ligne sur la page internet de Ports de l’Escaut durant l’été 2023 et une remise des offres début octobre 2023.

La présentation étant faite, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la publication d'un appel à manifestations d'intérêt pour l'aménagement et l'exploitation de la zone de la forme de Radoub.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.**

PRET RELAIS SUR SUBVENTION : RENOUVELLEMENT

Lors du lancement de la phase 2 d'aménagement du terminal à conteneurs de Bruay-sur-l'Escaut / Saint-Saulve, le plan de financement de l'opération faisait apparaître un besoin de trésorerie de 3,5 millions d'euros.

En effet, même si des subventions publiques équilibrerent bien l'opération, celles-ci ne sont versées qu'une fois les travaux réalisés et les contrôles éventuels réalisés. Ce processus nécessite qu'une solution de trésorerie soit mise en place pour assurer la mise en œuvre de l'opération.

C'est à cette fin qu'un prêt relais sur subvention avait été contracté auprès du Crédit Agricole et débloqué à partir du mois d'août 2019. D'un montant de 3,5 millions d'euros pour une durée initiale de 27 mois, ce premier prêt n'a pas pu être remboursé en totalité à l'échéance et le Syndicat Mixte a souscrit deux nouveaux prêts dans l'attente de l'obtention du solde des subventions attendues.

Un premier prêt sollicité auprès du Crédit Agricole pour un montant de 816 684,24 € d'une durée de 12 mois a été renouvelé en juillet 2022. Le second prêt de 400 000,00 € contracté lui aussi auprès du Crédit Agricole arrivé à échéance le 10 octobre 2022 a été renouvelé (à hauteur de 350 000 €).

En début d'année 2023, le premier prêt d'un montant initial de 816 684,24 € a fait l'objet d'un remboursement partiel de 466 684,24 €, ramenant son encours à 350 000 €.

Compte-tenu du retard pris dans le versement du solde de la subvention FEDER, le Syndicat Mixte n'est pas en capacité d'honorer le remboursement total de ce prêt si bien qu'il convient de le renouveler.

Les nouvelles conditions négociées auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Capital emprunté : 300 000,00 €
Durée : 12 mois
Remboursement du capital : in fine
Remboursement anticipé possible sans frais
Taux : 4,51 % (fixe)
Périodicité des intérêts : trimestrielle
Frais de dossier : 400 €

Sur ces bases, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de financement de la trésorerie court terme du Syndicat Mixte par une solution de crédit apportée par un établissement bancaire associé**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole, pour un montant de 300 000,00 €**
- **De verser au Crédit Agricole 400 € de frais de dossier afin d'obtenir ce nouveau prêt.**

QUESTIONS DIVERSES

Aucun membre ne se manifeste.

*
* * *

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture la séance.